



Québec, le 30 juin 2017

Monsieur Martin Thériault
Conseiller en environnement
Rio Tinto Fer et Titane inc.
951, rue de l'Escale
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0

OBJET : Rio Tinto Fer et Titane inc. - Avis concernant le projet d'agrandissement de la mine Tio et un nouveau scénario d'exploitation minière.

Monsieur,

Le 20 juin 2017, nous avons reçu de l'information relative au projet d'agrandissement de la mine Tio (le projet). Nous prenons acte de votre décision de mettre fin au projet à l'égard duquel une description de projet avait été déposée le 27 juin 2014. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) mettra un terme à l'évaluation environnementale de ce projet.

Dans votre lettre du 20 juin 2017, vous mentionnez un nouveau scénario d'exploitation minière qui nécessitera le prolongement de la halde d'accumulation de minerai basse teneur Puyjalon sud.

Selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012* (LCÉE 2012), une évaluation environnementale peut être requise pour les projets comprenant une ou plusieurs activités désignées inscrites au *Règlement désignant les activités concrètes*. Tenant compte de l'information contenue dans la lettre que vous nous avez envoyée, nous comprenons que votre projet ne correspond pas à une activité désignée. Cependant, veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 14(2) de la LCÉE 2012, la ministre de l'Environnement a le pouvoir de désigner un projet non-inscrit dans le *Règlement désignant les activités concrètes* si elle est d'avis que ce projet peut entraîner des effets négatifs ou que les préoccupations du public concernant ces effets le justifient.

.../2



Aussi, dans l'éventualité où des changements sont apportés au projet, il est de la responsabilité du promoteur de vérifier si le projet modifié correspond à une activité désignée inscrite dans le règlement et de déposer une description de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale le cas échéant. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-147/>

Si vous désirez discuter des modalités d'application de la LCÉE 2012, vous pouvez communiquer au 418-649-6444 ou par courriel à : info@acee-ceaa.gc.ca. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le site internet de l'Agence à l'adresse suivante : <http://www.acee-ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=D75FB358-1>.

Toutefois, il est de votre responsabilité de veiller à ce que le projet se conforme aux autres lois et règlements fédéraux et, par conséquent de contacter les autorités fédérales pertinentes afin de connaître leurs exigences s'il y a lieu.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Anne-Marie Gaudet
Directrice régionale - Québec